|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | |
|  | **Version avancée non éditée**  **Traduction de courtoisie**  **(Non officielle)** | |  |

**Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines   
ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

**Protocole pour que les mécanismes nationaux de prévention puissent entreprendre des visites in-situ pendant la pandémie (Covid-19)**

I. Introduction

1. Ce protocole est préparé en tenant compte du fait que les conditions évoluent très rapidement et qu'une approche flexible est donc nécessaire. Les MNP sont invités à envoyer leurs commentaires et observations au SPT. Ce document sera revu et mis à jour, le cas échéant.
2. Bien que les MNP puissent améliorer leurs activités sans visites telles que le travail de conseil, il leur est conseillé de ne pas interrompre complètement le monitoring, mais d'adapter leur approche. Ce document vise à faciliter et à encourager les MNP à continuer ou redémarrer les visites, de manière sûre et efficace pendant la pandémie.
3. Les nouveaux sites de détention tels que les installations de quarantaine devraient être inclus dans le monitoring, les nouvelles mesures en place en raison de la pandémie devraient être évaluées et la méthodologie devrait être adaptée.[[1]](#footnote-2)
4. Ce document est consultatif, destiné à faire partie des préparatifs de visite pour les MNP et ne doit pas remplacer les directives médicales et les conseils des autorités nationales. Les MNP sont invités à enrichir davantage ce document avec leur propre expertise.
5. En plus d'être un outil pratique pour aider les équipes de visite du NMP, les objectifs de ce document sont:
6. Continuer de protéger le droit des personnes privées de liberté contre la torture et des mauvais traitements, en veillant à ce que les mécanismes de prévention de la torture continuent à effectuer des visites sur place.
7. Contribuer à la protection contre l'infection COVID-19 des équipes de visite du NMP, des personnes privées de liberté et du personnel travaillant dans des lieux de privation de liberté.

II. Contexte et principes directeurs[[2]](#footnote-3)

1. Les personnes privées de liberté, telles que les personnes en prison ou dans d’autres lieux de détention, sont plus susceptibles d'être infectées par le coronavirus (SRAS-Cov-2) que la population générale en raison des conditions confinées dans lesquelles elles vivent ensemble pendant des périodes prolongées.[[3]](#footnote-4)
2. Les prisons et autres autorités pénitentiaires doivent veiller à ce que les droits humains des personnes détenues soient respectés pendant la situation pandémique, à ce que les personnes ne soient pas coupées du monde extérieur et - surtout - qu’elles aient accès à l’information et à des soins de santé adéquats.[[4]](#footnote-5)
3. La fourniture de soins de santé aux détenus relève de la responsabilité de l’État. Les détenus devraient bénéficier des mêmes normes de soins de santé que celles disponibles dans la communauté et devraient avoir accès gratuitement aux services de soins de santé adéquates sans discrimination fondée sur leur statut juridique.[[5]](#footnote-6)
4. Les MNP doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour respecter le principe de « ne pas nuire ». En situation de pandémie, l’expérience de monitoring indique qu'une importante mesure pour éviter de causer de nuire est que les membres de l'équipe de visite respectent, tout le temps, la planification, la gestion et la méthodologie établies par les protocoles en place, ainsi que par les directives en place dans l'État partie.[[6]](#footnote-7)
5. Toutes les mesures prises pour faire face à la pandémie affectent différemment les personnes privées de liberté, en particulier les catégories les plus vulnérables dans les contextes de détention (comme les femmes, les personnes LGBTI, les personnes âgées, les enfants, etc.). En gardant cela à l'esprit, des garanties adéquates devraient être en place tout en faisant face à l'urgence du COVID-19 dans les prisons et autres lieux de détention, y compris ceux qui peuvent garantir une approche respectueuse du genre.

III. Avant la visite

Planification

1. Tous les membres du MNP doivent s'efforcer de se maintenir informés en permanence des mesures de protection standard recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la pandémie.[[7]](#footnote-8) Compte tenu de la nature en constante évolution de la pandémie, le NMP devrait s'efforcer de rester informé des orientations et des instruments/documents pertinents.
2. Les MNP sont invités à fixer des objectifs spécifiques pour chaque visite, afin de réduire le temps à l'intérieur des institutions visitées, de déterminer la portée de la visite et de minimiser l'exposition au virus pour toutes les personnes impliquées.

Sélection des membres et évaluation des risques

1. Les membres de l'équipe de visite doivent être sélectionnés avec soin, en tenant compte des facteurs de risque de la maladie tels qu'indiqués par l'OMS[[8]](#footnote-9), ainsi que de leur expérience, disponibilité, volonté, circonstances personnelles (âge, conditions médicales sous-jacentes, etc.). Les membres ne devraient participer aux visites que sur une base de volontariat.
2. Il est conseillé aux participants de consulter leur médecin de famille professionnel pour comprendre leurs risques personnels au cas où ils seraient infectés. Il leur est également conseillé de consulter leur couverture d'assurance.[[9]](#footnote-10)

Vaccination

1. Les connaissances scientifiques actuelles indiquent que la vaccination est le meilleur moyen d'assurer la protection contre les cas les plus graves de Covid-19 et en ce sens, les membres des MNP sont encouragés à envisager la vaccination, en plus de toutes les mesures de protection déjà recommandées.

Tests

1. En vertu du principe de « ne pas nuire », les membres du MNP devraient trouver un moyen de surveiller régulièrement la santé de leurs experts en visite pour s'assurer qu'ils ne transportent pas le virus dans des lieux de privation de liberté, cela pouvant inclure des tests PCR ou des tests rapides. Il serait souhaitable de faire un test avant les visites. Un test négatif ne signifie pas qu'une personne de la délégation doit cesser d'observer les mesures de protection. En outre, la délégation doit garder à l'esprit qu'en l'état actuel des connaissances, il n'est pas certain que la vaccination ou l'immunité naturelle empêcheront de contracter ou de transmettre le COVID. Les participants avec un résultat positif doivent s'abstenir de participer à la visite.

Contrôles d'auto-évaluation

1. Le jour de la visite, l'équipe est invitée à surveiller son état de santé et son bien-être avant la visite, y compris la prise de sa température.[[10]](#footnote-11) Le questionnaire d'auto-évaluation ci-joint peut être utile à cet égard.
2. Si un membre ressent l'un des symptômes critiques (fièvre, toux sèche, difficulté à respirer, perte de l'odorat et du goût)[[11]](#footnote-12), il doit alors s'abstenir de participer à la visite.
3. Le MNP doit garder à l'esprit qu'un participant peut se sentir malade dans un lieu de privation de liberté et être prêt à agir, permettant ainsi l'auto-isolement.

Formation

1. Tous les membres du MNP sont invités à se familiariser avec les documents de l’Organisation mondiale de la santé (OMS) sur le COVID-19 dans les prisons et autres lieux de détention.[[12]](#footnote-13)

Informations

1. Le MNP doit disposer des informations suivantes avant toute visite:[[13]](#footnote-14)
2. Situation pandémique dans le pays et dans les lieux de privation de liberté en général (nombre d’infections et tendances);
3. Mesures en place pour limiter la transmission dans le pays ou la région;
4. Mesures mises en place dans les lieux de privation de liberté, ainsi que des mesures de filtrage à l'entrée afin de préparer et de permettre des visites inopinées.

Point focal

1. Le MNP peut souhaiter identifier un point focal COVID dans chaque équipe visiteuse ou pour le MNP dans son ensemble. Si possible, la personne choisie doit avoir une formation médicale. La tâche du point focal est d'aider l'équipe visiteuse à prendre conscience de la manière dont elle se conforme à ce protocole et de guider l'équipe visiteuse dans sa démarche concernant les mesures de protection / EPI pour la visite en question.

Réunions avec les autorités

1. Lorsqu'il n'y a pas d'alternatives sûres, des réunions préparatoires avec les autorités compétentes peuvent être organisées en ligne. Le retour d'information aux autorités peut également être donné virtuellement, une fois la visite terminée.

Mesures de protection et équipement de protection individuelle

1. Trois niveaux de mesures de protection sont disponibles pour examen.
2. Le niveau 1 est l'approche courante et implique les précautions générales recommandées pour empêcher toutes les personnes (personnel, visiteurs, détenus, etc.) d'attraper et de propager le COVID-19 dans les lieux de privation de liberté. Les niveaux 2 et 3 ne sont utilisés que dans des circonstances spéciales. L'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) peut être indiquée dans certains cas. Cependant, son utilisation peut avoir un impact sur la qualité des échanges que les MNP ont lors de leurs visites.

Niveau 1, protection standard, gestes de barrière

1. Les mesures suivantes sont recommandées pour le niveau 1 :
2. Masque chirurgical,
3. Eau et savon,
4. Gel désinfectant,
5. Distance physique (1,5 à 2 mètres).

Niveau 2, protection intermédiaire, gestes de barrière et EPI complémentaire

1. Mesures complémentaires du niveau 1 ci-dessus, utilisées par les soins de santé, le personnel de garde et les membres du MNP ou d'autres personnes traitant directement un cas suspect ou confirmé de COVID-19, en contact étroit (moins de 1 mètre) :
2. Masque FFP2,
3. Pardessus / blouse en tissu,
4. Lunettes de sécurité ou écran facial,
5. Gants,
6. Casquette/Charlotte,
7. Surchaussures.

Niveau 3, EPI complet

1. Mesures à ajouter au niveau 2, utilisé par le personnel de santé uniquement pour les procédures générant des aérosols :
2. Barboteuse blanche ;
3. Lunettes de sécurité Z87 + ;
4. Respirateur.
5. Le niveau choisi dépendra de l'évaluation des risques faite concernant la possibilité d'interagir avec des cas confirmés et / ou suspects de COVID-19. Tous les experts du NMP doivent apprendre à utiliser correctement les EPI.

Informer les autorités

1. Les autorités peuvent recevoir des informations concernant les procédures mises en place par le MNP pour assurer la sécurité de toutes les personnes impliquées, avec suffisamment de temps pour qu'elles puissent y répondre et les commenter. Un document contenant ces informations peut être envoyé par courrier électronique à chaque lieu de privation de liberté et aux homologues sur demande. Le MNP souhaitera peut-être informer les autorités qu'il se conformera à tout moment aux directives de l'OMS pour la prévention du COVID-19 et, le cas échéant, à des demandes supplémentaires, raisonnables et opportunes qui leur seront présentées. Ces communications ne devraient pas, en principe, empêcher les MNP d'effectuer des visites inopinées.

IV. Pendant la visite

Mesures de protection

1. L'équipe de visite doit suivre les directives actuelles de l'OMS à tout moment pendant sa visite et chaque fois qu'elle interagit avec le personnel pénitentiaire et les personnes privées de liberté. Ces conseils sont reflétés dans le niveau 1 décrit dans la section ci-dessus et comprennent:
2. Distance physique: 1,5 à 2 mètres;
3. Lavage régulier des mains / utilisation de gel désinfectant;
4. Étant donné la possibilité que certains désinfectants, tels que ceux contenant de l'alcool, soient mal utilisés ou interdits dans certains contextes; le savon et l'eau, ainsi que les serviettes personnelles, devraient être la première option pour l'hygiène des mains dans un lieu de privation de liberté;
5. Masque chirurgical pour couvrir la bouche et le nez à tout moment; (Le MNP doit être conscient à tout moment que l'utilisation d'un masque seul est insuffisante pour fournir un niveau de protection adéquat et d'autres mesures tout aussi pertinentes doivent également être adoptées. L'utilisation d'un masque peut créer un faux sentiment de sécurité qui peut conduire à négliger d'autres mesures essentielles telles que les pratiques d'hygiène des mains. En outre, une mauvaise utilisation d'un masque peut nuire à son efficacité à réduire le risque de transmission);
6. L'étiquette respiratoire (couvrant la toux et les éternuements à l'aide d'un mouchoir jetable ou à l'intérieur du coude);
7. Évitez les poignées de main et autres salutations qui nécessitent un contact avec d'autres personnes;
8. Évitez de toucher les visages, en particulier après avoir touché des surfaces très fréquentées telles que les poignées de porte;
9. Portez une attention particulière aux objets personnels transportés en lieu et place de la privation de liberté, car ils peuvent être une source de transmission du virus.
10. De plus, les procédures de nettoyage et de désinfection de l'environnement doivent être correctement suivies (surfaces, vêtements…).

Remarque

1. L'équipe visiteuse peut décider d'améliorer ce niveau de mesures de protection (voir 9 ci-dessus).

Voyages

1. Tous les participants à la visite doivent suivre les directives nationales requises lors de leur voyage dans les lieux de privation de liberté.

Personnel auxiliaire

1. Le personnel de soutien doit suivre les mêmes directives que le personnel du MNP qui effectuera la visite. Le chauffeur, le cas échéant, est chargé de nettoyer le véhicule après chaque utilisation avec des désinfectants.

Entrée dans les LPL

1. La situation pandémique peut signifier que l'entrée dans un LPL peut prendre plus de temps que prévu / habituel. Les informations recueillies au préalable devraient aider à choisir les lieux à visiter.[[14]](#footnote-15) L'équipe visiteuse doit respecter strictement les mesures de prévention et de protection mises en place par l'établissement à surveiller. Elle doit arriver avec tous les EPI nécessaires pour entrer, afin d'éviter d'être refoulé à la porte. Tout doute concernant les mesures en place doit être clarifié avant l'entrée.[[15]](#footnote-16)
2. L'équipe visiteuse est invitée à expliquer, au début de la visite, toutes les mesures qu'elle a prises pour protéger les personnes privées de liberté de l'infection. En particulier, il doit expliquer l'utilisation de l'EPI, si utilisé.

Dépistage

1. L'équipe visiteuse doit se conformer au processus de filtrage en place pour entrer dans le lieu de privation de liberté choisi. À titre exceptionnel, elle devrait se demander si la notification préalable du lieu à visiter serait conforme à ses exigences d'admission en période de pandémie et / ou faciliterait la visite, compte tenu des mesures de protection qui devraient être en place et du fait que la réunion avec le directeur peut être effectuée virtuellement. La situation pandémique ne peut pas être une excuse pour empêcher une visite du MNP.

Réalisation des visites

1. Une fois à l'intérieur, la visite des installations doit être effectuée avec les mesures de protection requises en place. Dans la mesure du possible, le temps de permanence à l'intérieur de l'établissement surveillé doit être de courte durée et basé sur ce qui est strictement nécessaire, afin que l'équipe prenne les mesures de précaution, de sécurité et d'hygiène nécessaires.[[16]](#footnote-17) Les participants sont invités à être conscients des surfaces à fort trafic avec lesquelles ils peuvent entrer en contact.

Entretiens individuels

1. L'OMS a indiqué que les personnes privées de liberté sont l'une des populations les plus vulnérables face à la pandémie.[[17]](#footnote-18) A cet égard, le MNP est invité à prendre toutes les mesures possibles pour assurer leur protection lors d'un échange. De plus, compte tenu des exigences de distanciation physique, les entretiens individuels sont préférables aux entretiens en groupe.
2. Les entretiens individuels avec les personnes privées de liberté et éventuellement avec le personnel ne devraient avoir lieu qu'en fonction du niveau de protection choisi. Il est préférable de les réaliser à l'extérieur ou dans une pièce bien ventilée.
3. Lorsqu'il demande une entrevue à une personne, le MNP est invité à s'assurer que la personne comprend les mesures qui ont été prises pour empêcher la transmission de Covid-19 et accepte d'avoir une conversation.
4. Le MNP doit avoir des masques supplémentaires à portée de main afin de pouvoir les fournir à la personne interrogée, au cas où il n'en aurait pas de disponible pendant l'entretien.[[18]](#footnote-19)
5. L'équipe visiteuse est invitée à explorer comment répondre aux éventuelles exigences en matière de recherche des contacts pendant la pandémie, tout en garantissant la confidentialité des personnes interrogées.

Points spéciaux à observer

1. La pandémie a créé de nouveaux domaines d'intérêt pour les organes de surveillance.[[19]](#footnote-20) Les MNP souhaiteront peut-être inclure de nouveaux sujets dans leurs rapports à cet égard.[[20]](#footnote-21) En outre, et afin de documenter les réponses des États parties à la pandémie de Covid-19, le MNP peut choisir de:
   1. Visiter les lieux d'isolement médical / de quarantaine au sein des LPL ;
   2. Visiter de nouveaux lieux de quarantaine établis à la lumière de la pandémie ;
   3. Ajouter de nouveaux sujets et de nouvelles questions à leurs entretiens habituels liés à l'expérience de la pandémie, par ex. en ce qui concerne les restrictions pour les détenus et les mesures d'atténuation ainsi que les mesures mises en place pour prévenir et contrôler le virus[[21]](#footnote-22) ;
   4. Compléter la liste de contrôle de l'OMS (ci-jointe)[[22]](#footnote-23).

Quitter un LPL

1. Tous les participants de l'équipe visiteuse doivent se laver ou se désinfecter les mains au moment de quitter l'établissement visité. Ils doivent veiller à ne rien laisser derrière eux après leur visite, qui peut être un vecteur d'infection (stylos, désinfectants, masques, etc.). Tous les EPI utilisés lors d'une visite doivent être immédiatement jetés dans un sac en plastique approprié dans une partie distincte du véhicule (coffre) après avoir quitté le lieu de privation de liberté et avant d'entrer dans le véhicule. Tous les équipements (thermomètres, compteurs laser, etc.) utilisés lors de la visite doivent être soigneusement nettoyés une fois à l'extérieur.

V. Après la visite

Précautions

1. L'équipe visiteuse doit continuer à surveiller sa santé et son bien-être jusqu'à quatorze jours après la fin de la visite conformément aux directives médicales en vigueur (par exemple avec le questionnaire et / ou un test PCR). Si des symptômes apparaissent, ces personnes doivent consulter immédiatement un médecin et en informer les autres membres du MNP[[23]](#footnote-24). Si un membre de l'équipe visiteuse obtient un résultat positif dans les 14 jours suivant la visite, il doit en informer le MNP. Le MNP devrait informer les autorités compétentes et, le cas échéant, d'autres contacts, afin que les décisions appropriées puissent être prises.

Recommandation d'auto-isolation

1. Un auto-isolement volontaire, y compris le travail à domicile, peut être souhaitable pour ceux qui ont participé à la visite.[[24]](#footnote-25) La durée de cet auto-isolement doit suivre les directives nationales.

1. Global guidance and recommendations on how to prevent and manage COVID-19 in prisons https://www.dignity.dk/wp-content/uploads/GuidanceSynthesisCOVID-19Prisons\_16.07.pdf [↑](#footnote-ref-2)
2. CESCR General Comment No. 14: The Right to the Highest Attainable Standard of Health (Art. 12). Adopted at the Twenty-second Session of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights, on 11 August 2000 (Contained in Document E/C.12/2000/4) (https://www.refworld.org/pdfid/4538838d0.pdf); United Nations Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners (the Nelson Mandela Rules). United Nations General Assembly Resolution A/RES/70/175, adopted 17 December 2015 (https://undocs.org/A/ RES/70/175); High Commissioner updates the Human Rights Council on human rights concerns, and progress, across the world. Human Rights Council 43rd Session, Item 2, Geneva, 27 February 2020. United Nations Human Rights Office of the High Commissioner (https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews. aspx?NewsID=25621&LangID=E); Advice from the SPT [Subcommittee on Prevention of Torture] to the UK NPM [National Preventive Mechanism] regarding compulsory quarantine for Coronavirus (https://s3-eu-west-2. amazonaws.com/npm-prod-storage-19n0nag2nk8xk/uploads/2020/02/2020.02.25-Annexed-Advice.pdf). [↑](#footnote-ref-3)
3. Preparedness, prevention and control of COVID-19 in prisons and other places of detention Interim guidance 8 February 2021. WHO Europe [↑](#footnote-ref-4)
4. Coronavirus: healthcare and human rights of people in prison. London: Penal Reform International; 2020 (https://www.penalreform.org/resource/coronavirus-healthcare-and-human-rights-of-people-in). [↑](#footnote-ref-5)
5. Rule 24, United Nations Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners (Nelson Mandela Rules). Resolution A/RES/70/175 of the United Nations General Assembly, adopted on December 17, 2015 (https://undocs.org/A/RES/70/175) [↑](#footnote-ref-6)
6. Methodological Proposal "Monitoring Work in the face of the Covid-19 Sanitary Emergency", April 2020, National Mechanism for the Prevention of Torture of Paraguay (only in Spanish). http://www.mnp.gov.py/index.php/investigacion-social/2015-08-23-04-10-11/Documentos-de-trabajo/Propuesta-Metodol%C3%B3gica-Trabajo-de-Monitoreo-frente-a-la-Emergencia-Sanitaria-COVID-19/ [↑](#footnote-ref-7)
7. https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019 [↑](#footnote-ref-8)
8. https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public [↑](#footnote-ref-9)
9. Methodological Proposal "Monitoring Work in the face of the Covid-19 Sanitary Emergency", April 2020, National Mechanism for the Prevention of Torture of Paraguay (only in Spanish). http://www.mnp.gov.py/index.php/investigacion-social/2015-08-23-04-10-11/Documentos-de-trabajo/Propuesta-Metodol%C3%B3gica-Trabajo-de-Monitoreo-frente-a-la-Emergencia-Sanitaria-COVID-19/ [↑](#footnote-ref-10)
10. APT GUIDANCE Monitoring Places of Detention through the COVID-19 Pandemic, May 2020. [↑](#footnote-ref-11)
11. https://www.who.int/health-topics/coronavirus#tab=tab\_3 [↑](#footnote-ref-12)
12. https://www.euro.who.int/en/health-topics/health-determinants/prisons-and-health/focus-areas/prevention-and-control-of-covid-19-in-prisons-and-other-places-of-detention/faq-prevention-and-control-of-covid-19-in-prisons-and-other-places-of-detention [↑](#footnote-ref-13)
13. APT GUIDANCE Monitoring Places of Detention through the COVID-19 Pandemic, May 2020. [↑](#footnote-ref-14)
14. Methodological Proposal "Monitoring Work in the face of the Covid-19 Sanitary Emergency", April 2020, National Mechanism for the Prevention of Torture of Paraguay (only in Spanish). http://www.mnp.gov.py/index.php/investigacion-social/2015-08-23-04-10-11/Documentos-de-trabajo/Propuesta-Metodol%C3%B3gica-Trabajo-de-Monitoreo-frente-a-la-Emergencia-Sanitaria-COVID-19/ [↑](#footnote-ref-15)
15. Methodological Proposal "Monitoring Work in the face of the Covid-19 Sanitary Emergency", April 2020, National Mechanism for the Prevention of Torture of Paraguay (only in Spanish). http://www.mnp.gov.py/index.php/investigacion-social/2015-08-23-04-10-11/Documentos-de-trabajo/Propuesta-Metodol%C3%B3gica-Trabajo-de-Monitoreo-frente-a-la-Emergencia-Sanitaria-COVID-19/ [↑](#footnote-ref-16)
16. Methodological Proposal "Monitoring Work in the face of the Covid-19 Sanitary Emergency", April 2020, National Mechanism for the Prevention of Torture of Paraguay (only in Spanish). http://www.mnp.gov.py/index.php/investigacion-social/2015-08-23-04-10-11/Documentos-de-trabajo/Propuesta-Metodol%C3%B3gica-Trabajo-de-Monitoreo-frente-a-la-Emergencia-Sanitaria-COVID-19/ [↑](#footnote-ref-17)
17. https://www.who.int/news/item/13-05-2020-unodc-who-unaids-and-ohchr-joint-statement-on-covid-19-in-prisons-and-other-closed-settings [↑](#footnote-ref-18)
18. APT GUIDANCE Monitoring Places of Detention through the COVID-19 Pandemic, May 2020, May 2020. [↑](#footnote-ref-19)
19. GLOBAL-GUIDANCE-ON-PREVENTIVE-MONITORING-OF-PLACES-OF-DETENTION-DURING-THE-COVID-19-PANDEMIC-A-PRACTICAL-TOOL.pdf (dignity.dk) [↑](#footnote-ref-20)
20. APT GUIDANCE Monitoring Places of Detention through the COVID-19 Pandemic, May 2020, May 2020. [↑](#footnote-ref-21)
21. https://www.dignity.dk/wp-content/uploads/GLOBAL-GUIDANCE-ON-PREVENTIVE-MONITORING-OF-PLACES-OF-DETENTION-DURING-THE-COVID-19-PANDEMIC-A-PRACTICAL-TOOL.pdf [↑](#footnote-ref-22)
22. WHO/Europe | Prisons and health - Checklist to evaluate preparedness, prevention and control of COVID-19 in prisons and other places of detention, 9 April 2020 (produced by WHO/Europe) [↑](#footnote-ref-23)
23. APT GUIDANCE Monitoring Places of Detention through the COVID-19 Pandemic, May 2020, May 2020. [↑](#footnote-ref-24)
24. APT GUIDANCE Monitoring Places of Detention through the COVID-19 Pandemic, May 2020, May 2020.

    [↑](#footnote-ref-25)